



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-056

PUBLIÉ LE 16 MAI 2017

Sommaire

ARS

R93-2016-12-29-027 - 2016-R233 EHPAD RESIDENCE ANCILLA (3 pages)	Page 3
R93-2016-12-29-028 - 2016-R236 EHPAD LA ROSERAIE (3 pages)	Page 7
R93-2016-12-29-029 - 2016-R262 EHPAD AZUREVA (3 pages)	Page 11
R93-2016-12-29-030 - 2016-R263 EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL (3 pages)	Page 15
R93-2016-12-29-031 - 2016-R264 EHPAD FONDATION PAULIANI (3 pages)	Page 19
R93-2016-12-29-032 - 2016-R269 EHPAD LES FLORALIES (2 pages)	Page 23
R93-2016-12-29-033 - 2016-R270 EHPAD LES IRIS (3 pages)	Page 26
R93-2016-12-29-035 - 2016-R271 EHPAD LES JARDINS DE SAINTE MARGUERITE (3 pages)	Page 30
R93-2016-12-29-034 - 2016-R272 EHPAD MARIA HELENA (3 pages)	Page 34
R93-2016-12-29-036 - 2016-R273 EHPAD OREADIS (3 pages)	Page 38
R93-2016-12-29-037 - 2017-R004 EHPAD LES PENSEES (3 pages)	Page 42
R93-2017-04-18-001 - 2017-R052 EHPAD KORIAN LA RIVIERA (3 pages)	Page 46
R93-2017-04-18-002 - 2017-R055 EHPAD LES AMARYLLIS (3 pages)	Page 50
R93-2017-04-18-004 - 2017-R086 EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (3 pages)	Page 54
R93-2017-04-18-005 - 2017-R087 EHPAD AU SAVEL (3 pages)	Page 58
R93-2017-04-18-006 - 2017-R088 EHPAD LA BASTIDE DE PEGOMAS (3 pages)	Page 62
R93-2017-04-18-003 - 2017-R090 EHPAD LE DOMAINE DE CHARLOTTE (3 pages)	Page 66

ARS PACA

R93-2017-05-10-004 - 2017 05 10 DEC DEM DUBUS CPP I (2 pages)	Page 70
R93-2017-05-10-006 - 2017 05 10 DEC MODIF STATUT BLIEK CPP II (2 pages)	Page 73
R93-2017-05-10-005 - 2017 05 10 DEC MODIF STATUT BRAGUER-HONORE CPP II (2 pages)	Page 76
R93-2017-05-10-002 - 2017 05 10 DEC MODIF STATUT VIDAL CPP II (2 pages)	Page 79

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-12-001 - 2017-05-11 Décision du 12 mai 2017 Désignation de représentant de Mr RUSSAC - Pôle C (2 pages)	Page 82
--	---------

SGAMI SUD

R93-2017-03-06-004 - (arrt ouvertur ASPTS 2017e) (2 pages)	Page 85
R93-2017-04-14-001 - (arrt ouvertur ASPTS TH 2017) (2 pages)	Page 88
R93-2017-05-05-003 - (arrt ouverture ADT2 PN 2017) (2 pages)	Page 91

ARS

R93-2016-12-29-027

2016-R233 EHPAD RESIDENCE ANCILLA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8570-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R233

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ancilla », sis 14 rue de Villeneuve, 06000 NICE, géré par la S.A.S. « Anémone ».

**FINESS EJ : 06 000 329 0
FINESS ET : 06 000 331 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 04 novembre 1994 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Ancilla », sis 14 rue de Villeneuve, 06000 NICE, géré par la S.A.S. « Anémone » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 01 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Résidence Ancilla » et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Ancilla » accordée à la S.A.S. « Anémone » (FINESS EJ : 06 000 329 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Ancilla » est fixée à 49 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS ANEMONE- 14 rue de Villeneuve – 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 329 0
Statut juridique : 95 – S.A.S.
Numéro SIREN : 393 939 079

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE ANCILLA - 14 rue de Villeneuve – 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 331 6
Numéro SIRET : 393 939 079 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47- ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 49 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'ARS pour les handicapés
Yves BLYTHACQUA

ARS

R93-2016-12-29-028

2016-R236 EHPAD LA ROSERAIE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1016-8596-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R236

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roseraie », sis 11 rue Saint Barthélémy, 06160 Juan-les-Pins géré par la SARL La Roseraie de Juan.

**FINESS EJ : 06 001 112 9
FINESS ET : 06 078 149 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 17 mars 1980 autorisant la création de la maison de retraite «La Roseraie» sis 11 rue Saint Barthélémy, 06160 Juan-les-Pins géré par la SARL La Roseraie de Juan ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1995 portant autorisation de l'extension de 26 lits d'hébergement permanent ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement « La Roseraie » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Roseraie » accordée à La SARL La Roseraie de Juan (FINESS EJ : 06 001 112 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Roseraie » est fixée à 60 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA ROSERAIE DE JUAN – 11 rue Saint Barthelemy – 06160 Juan-les-Pins

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 112 9

Statut juridique : 72 – S.A.R .L.

Numéro SIREN : 483 173 852

Entité établissement (ET) : EHPAD LA ROSERAIE - 11 rue Saint Barthelemy – 06160 Juan-les-Pins
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 149 9

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Directeur Général de l'ARS
politiques de santé publique et de prévention

Yves BOUTIER

ARS

R93-2016-12-29-029

2016-R262 EHPAD AZUREVA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9062-D

Arrêté DOMS/PA N°2016-R262

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Azureva », sis 24 rue Théodore de Banville 06100 Nice, géré par la SARL Azureva

**FINESS EJ : 06 000 284 7
FINESS ET : 06 079 989 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3 D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 16 janvier 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Azureva » sise 24 Rue Théodore de Banville 06100 Nice ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1997 portant autorisation de création d'une section de cure médicale à la maison de retraite « Azureva » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} janvier 2004 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Azureva » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Azureva » accordée à la SARL Azureva (FINESS EJ : 06 000 284 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Azureva » est fixée à 55 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL AZUREVA - 24 rue Théodore de Banville - 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 284 7
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 352 105 043

Entité établissement (ET) : EHPAD AZUREVA - 24 rue Théodore de Banville - 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 989 7
Numéro SIRET : 352 105 043 00017
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47- ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 55 lits, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de jeunesse et du handicap

YVES BEVILACQUA

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-29-030

2016-R263 EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9063-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R263

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «RESIDENCE BLEU SOLEIL », sis 8 passage Grégoire 06000 NICE géré par la S.A.S. BLEU SOLEIL.

FINESS EJ : 06 000 301 9

FINESS ET : 06 080 060 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 15 novembre 1990, autorisant la création de la maison de retraite « BLEU SOLEIL » sise 06000 NICE ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 1996, portant accord de la demande d'extension de 26 lits de la maison de retraite « Bleu Soleil » ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 9 septembre 2002 portant transformation de la maison de retraite « BLEU SOLEIL » en EHPAD ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 4 mai 2009 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 15 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement RESIDENCE BLEU SOLEIL et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Bleu soleil » accordée à la SAS Bleu soleil (FINESS EJ : 06 000 301 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Bleu soleil » est fixée à 70 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS BLEU SOLEIL- 8 passage Grégoire – 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 301 9
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 382 707 297

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL - 8 passage Grégoire – 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 060 4
Numéro SIRET : 382 707 297 00026
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientele* 711 *personnes âgées dépendantes*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

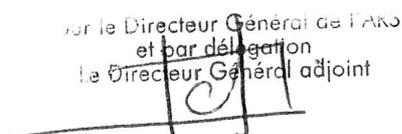
Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'Agence régionale de santé
du département du handicap
Nyes BEVILACQUA

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-29-031

2016-R264 EHPAD FONDATION PAULIANI

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9065-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R264

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « FONDATION PAULIANI », sis 4 avenue Pauliani 06046 NICE CEDEX 1, géré par la FONDATION PAULIANI.

FINESS EJ : 06 000 087 4

FINESS ET : 06 078 212 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 10 octobre 1954 autorisant la création de la maison de retraite « FONDATION PAULIANI » sis 4 avenue Pauliani 06046 Nice Cedex 1 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2006, portant autorisation d'extension de 44 lits de la « Fondation Pauliani » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 8 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 24 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal notifié en date du 23 février 2016 confirmant la labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement FONDATION PAULIANI et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « FONDATION PAULIANI » accordée à la FONDATION PAULIANI (FINESS EJ : 06 000 087 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « FONDATION PAULIANI » est fixée à 214 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale ;

L'établissement comporte également un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION PAULIANI – 4 avenue Pauliani - 06054 Nice cedex 1
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 087 4
Statut juridique : 63 – Fondation
Numéro SIREN : 782 609 424

Entité établissement (ET) : EHPAD FONDATION PAULIANI – 4 avenue Pauliani - 06054 Nice cedex 1
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 212 5
Numéro SIRET : 782 609 424 00018
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 214 lits, habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Délégué départemental de l'ARS
relatif aux politiques de
handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-032

2016-R269 EHPAD LES FLORALIES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9075-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R269

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES FLORALIES », sis 61 chemin de Terron 06200 NICE géré par la SAS FABRON LES FLORALIES.

**FINESS EJ : 06 000 270 6
FINESS ET : 06 079 897 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 22 novembre 1989 autorisant la création de la maison de retraite « LES JARDINS D'ATHENA » sis 61 Chemin de terron 06200 NICE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} février 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « LES FLORALIES » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES FLORALIES » accordée à la SAS FABRON LES FLORALIES (FINESS EJ : 06 000 270 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Page 1/2



Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES FLORALIES » est fixée à 95 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS FABRON LES FLORALIES – 61 chemin de Terron – 06200 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 270 6
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 385 177 845 00018

Entité établissement (ET) : EHPAD LES FLORALIES - 61 chemin de Terron – 06200 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 897 2
Numéro SIRET : 385 177 845 00018
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47- ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 95 lits

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES
YVES LUCAS

Page 2/2

ARS

R93-2016-12-29-033

2016-R270 EHPAD LES IRIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9093-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R270

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES IRIS », sis quartier de la Manda- RN 202-06670 COLOMARS, géré par la S.A.R.L. ADAMA.

FINESS EJ : 06 000 293 8

FINESS ET : 06 080 043 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 6 février 1991 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées « LES IRIS » sis 06670 COLOMARS ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 1992 portant accord de la demande d'extension de 14 lits de la maison de retraite « LES IRIS » ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2014 portant réduction de la capacité de 3 lits de l'EHPAD « LES IRIS » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 30 décembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « LES IRIS » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES IRIS » accordée à la SARL ADAMA (FINESS EJ : 06 000 293 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES IRIS » est fixée à 59 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : SARL ADAMA – quartier de la Manda – RN 202 – 06670 COLOMARS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 293 8

Statut juridique : 72 – SARL

Numéro SIREN : 384 002 036

Entité établissement (ET) : EHPAD LES IRIS - quartier de la Manda – RN 202 – 06670 COLOMARS

Numéro SIRET : 384 002 036 00018

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 043 0

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 59 lits, non habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AKS
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~
Norbert NABET

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-035

2016-R271 EHPAD LES JARDINS DE SAINTE
MARGUERITE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9098-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R271

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte Marguerite », sis 272 avenue Sainte Marguerite 06200 Nice, géré par la SNC MIA GESTION

**FINESS EJ : 06 000 272 2
FINESS ET : 06 079 939 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 23 mai 1989 autorisant la création de la maison de retraite «Les Jardins de Sainte Marguerite » sis 272 avenue Sainte Marguerite 06200 Nice ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 1991 portant accord de la demande d'extension de 9 lits de la maison de retraite « Les Jardins de Sainte Marguerite » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 30 juillet 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Jardins de Sainte Marguerite » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêté

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Sainte Marguerite » accordée à la SNC MIA GESTION (FINESS EJ : 06 000 272 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Sainte Marguerite » est fixée à 40 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : SNC MIA GESTION – 272 avenue Sainte Marguerite – 06200 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 272 2
Statut juridique : 71 – Société en nom collectif
Numéro SIREN : 950 417 717

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SAINTE MARGUERITE – 272 avenue Sainte Marguerite – 06200 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 939 2
Numéro SIRET : 950 417 717 00010
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Le Délégué général du pilotage des
politiques
de santé au sein du conseil
départemental

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-034

2016-R272 EHPAD MARIA HELENA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9102-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R272

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maria Hélène », sis 51 Boulevard Pasteur 06000 Nice, géré par la SNC Maria Hélène

**FINESS EJ : 06 000 285 4
FINESS ET : 06 079 990 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 15 mars 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Maria Hélène » sis 06000 Nice ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2014 portant réduction de la capacité de l'EHPAD « Maria Hélène » de 2 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 30 juillet 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Maria Hélène » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Maria Hélène » accordée à la SNC Maria Hélène (FINESS EJ : 06 000 285 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Maria Hélène » est fixée à 44 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SNC MARIA HELENA - 18 rue Barelli - 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 285 4
Statut juridique : 71 - Société en nom collectif
Numéro SIREN : 353 308 158

Entité établissement (EJ) : EHPAD MARIA HELENA - 51 boulevard Pasteur - 06000 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 990 5
Numéro SIRET : 353 308 158 00016
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 44 lits, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

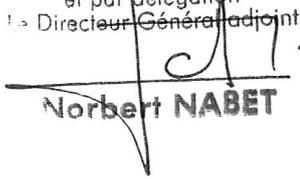
Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET


Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2016-12-29-036

2016-R273 EHPAD OREADIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-1116-9108-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016-R273

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « OREADIS », sis 78 avenue de Brancolar 06100 NICE géré par la SNC OREADIS.

**FINESS EJ : 06 000 205 2
FINESS ET : 06 079 132 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 15 novembre 1984 autorisant la création de la maison de retraite « RESIDENCE BELLEVUE » sis 78 avenue de Brancolar 06100 NICE ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 portant accord de la demande d'extension non importante de l'EHPAD « OREADIS » (extension de 2 lits) ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2013 portant réduction de la capacité de l'EHPAD « OREADIS » (réduction de 11 lits) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 15 mai 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « OREADIS » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « OREADIS » accordée à la SNC OREADIS (FINESS EJ : 06 000 205 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « OREADIS » est fixée à 24 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SNC OREADIS – 72 avenue de Brancolar – 06100 Nice
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 205 2
Statut juridique : 71 – SNC
Numéro SIREN : 348 035 577

Entité établissement (ET) : EHPAD OREADIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 132 4
Numéro SIRET : 348 035 577 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 24 lits, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Délégué en charge du pilotage des
politiques de l'autonomie et du handicap

Yves BEVILACQUA

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-29-037

2017-R004 EHPAD LES PENSEES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9820-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R004

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Pensées », sis 66 Chemin de Gastaud 06160 Juan-les-Pins, géré par la SARL Résidence Sainte Marguerite

N° FINESS EJ : 06 000 195 5

N° FINESS ET : 06 079 921 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 27 janvier 1989 autorisant la création de la maison de retraite « Les Pensées » sis à Juan-les-Pins ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 24 décembre 2015 pour 35 lits autorisés et 24 lits installés ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 4 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Pensées » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Pensées » accordée à la SARL Résidence Sainte Marguerite (FINESS EJ : 06 000 195 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Pensées » est fixée à 35 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE SAINTE MARGUERITE – 2 rue Mantega - 06100 Nice
Numéro d'identification : 06 000 195 5
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 329 724 652

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PENSEES – 66 chemin de Gastaud – 06160 Juan-les-Pins
Numéro d'identification : 06 079 921 0
Numéro SIRET : 329 724 652 00022
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47– ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 35 lits

- | | |
|---------------------------------|---|
| • <i>Discipline</i> | <i>924 accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | <i>11 hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | <i>711 personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 29 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-001

2017-R052 EHPAD KORIAN LA RIVIERA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9611-D

Arrêté DOMS/PA N° 2017-R052

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Riviera », sis 886 avenue Tournamy 06250 Mougins, géré par la SAS Medotels

**FINESS EJ : 25 001 565 8
FINESS ET : 06 079 280 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} juin 1987 autorisant la création de la maison de retraite « Hotelia », ancienne appellation, sis 886 avenue Tournamy 06250 Mougins ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 2 août 2013 portant habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 2 juin 2014 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Korian La Riviera » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian La Riviera » accordée à la SAS Medotels (FINESS EJ : 25 001 565 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Korian La Riviera » est fixée à 121 lits d'hébergement permanent dont 5 lits habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS – Zone industrielle – 25870 Devecey
Numéro d'identification : 25 001 565 8
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 421 216 276

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA RIVIERA – Quartier Tournamy – 886 Avenue Tournamy – 06250 Mougins
Numéro d'identification : 06 079 208 1
Numéro SIRET : 421 216 276 00145
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 121 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

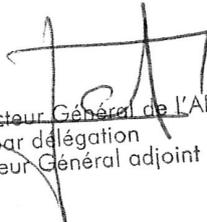
Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Le Directeur en charge de l'ordonnancement
et du Financement
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-002

2017-R055 EHPAD LES AMARYLLIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9333-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R055

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amaryllis », sis 165 route Saint Pierre de Féric, 06000 NICE, géré par la SARL « Les Amaryllis »

**FINESS EJ : 06 000 261 5
FINESS ET : 06 079 876 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 31 mai 1988 autorisant la création de la maison de retraite « Les Amaryllis », sis 165 route Saint Pierre de Féric, 06000 Nice ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la maison de retraite « Les Amaryllis » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Amaryllis » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Page 1/3



Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Amaryllis » accordée à la S.A.R.L « Les Amaryllis » (FINESS EJ : 060002615) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Amaryllis » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL Les AMARYLLIS – 185 route Saint Pierre de Féric – 06000 Nice
Numéro d'identification (N°FINESS) : 06 000 261 5
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 347 758 948

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMARYLLIS – 185 route Saint Pierre de Féric – 06000 Nice
Numéro d'identification FINESS : 06 079 876 6
Numéro SIRET : 347 758 948 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisé : 80 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'économie
et du territoire
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-004

2017-R086 EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9697-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R086

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arc en ciel », sis 256 Avenue Paul Cézanne 06700 Saint-Laurent-du-Var, géré par la SARL Les Plantiers

**FINESS EJ : 06 000 292 0
FINESS ET : 06 080 042 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 15 novembre 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Résidence Arc en ciel » sis à Saint-Laurent-du-Var ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 15 décembre 2014.

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Résidence Arc en ciel » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Arc en ciel » accordée à la SARL Les Plantiers (FINESS EJ : 06 000 292 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Arc en ciel » est fixée à 45 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LES PLANTIERS – Quartier du Ragadan – 256 Avenue Paul Cezanne – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification : 06 000 292 0
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 399 371 855

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL – Quartier du Ragadan – 256 Avenue Paul Cezanne – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification : 06 080 042 2
Numéro SIRET : 399 371 855 00020
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-005

2017-R087 EHPAD AU SAVEL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9595-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R087

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Savel », sis 459, route de Berre, 06390 Contes, géré par l'établissement social et médico-social communal « Maison de retraite publique de Contes ».

**FINESS EJ : 06 000 072 6
FINESS ET : 06 078 139 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 83-000609 du 30 décembre 1983, portant transformation de l'hospice public de Contes en maison de retraite publique d'une capacité de 204 lits ;

Vu l'arrêté n° 83-000610 du 30 décembre 1983, portant création d'une section de cure médicale à la maison de retraite publique de Contes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la séance du 18 février 1993, portant réduction de la capacité de 204 à 190 lits à compter du 01 janvier 1993 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007, portant sur l'étude du droit au tarif réduit de T.V.A. pour le projet de restructuration de l'EHPAD à 190 lits, en date du 24 octobre 2008 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 08 décembre 2011 attestant d'une capacité installée de 190 lits;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 01 août 2013 ;

Page 1/3



Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Vu le courrier de l'établissement en date du 09 août 2016, attestant que le projet de reconstruction sur un nouveau site se réalisera sur la capacité de 190 lits ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Au Savel » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant la capacité installée actuelle de 190 lits et le projet de reconstruction à 190 lits ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Savel » accordée à l'établissement social et médico-social communal « Maison de retraite publique de Contes » (FINESS EJ : 06 000 072 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Au Savel » est fixée à 190 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CONTES - 459 route de Berre - 06390 Contes

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 072 6

Statut juridique : 21 - Etb.social communal

Numéro SIREN : 260 600 036

Entité établissement (ET) : EHPAD AU SAVEL - 459 route de Berre - 06390 Contes

Numéro d'identification (N° FINESS): 06 078 139 0

Numéro SIRET: 260 600 036 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet associé à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 190 lits, dont 190 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-006

2017-R088 EHPAD LA BASTIDE DE PEGOMAS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9757-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R088

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide de Pégomas », sis 85 avenue du Castellaras 06580 Pégomas, géré par la SARL La Bastide de Pégomas.

**FINESS EJ : 06 000 882 8
FINESS ET : 06 079 987 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 12 juillet 1998 autorisant la création de la maison de retraite « Le Val d'Estreilles » ancienne appellation, sise à Pégomas ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2013 portant habilitation partielle à l'aide sociale pour 9 lits, de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide de Pégomas » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 20 mai 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 16 décembre 2014 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « La Bastide de Pégomas » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide de Pégomas » accordée à la SARL La Bastide de Pégomas (FINESS EJ : 06 000 882 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Bastide de Pégomas » est fixée à 60 lits d'hébergement permanent dont 9 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA BASTIDE DE PEGOMAS - 85 avenue du Castellaras – 06580 Pégomas
Numéro d'identification (N° FINESS): 06 000 882 8
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 481 255 305

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DE PEGOMAS – 85 avenue du Castellaras – 06580 Pégomas
Numéro d'identification (N° FINESS): 06 079 987 1
Numéro SIRET : 481 255 305 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 9 habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général
et par déléguation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap
Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-04-18-003

2017-R090 EHPAD LE DOMAINE DE CHARLOTTE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9619-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R090

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Domaine de la Charlotte », sis Chemin de la Charlotte 06330 Roquefort-les-Pins, géré par la SARL Domaine de la Charlotte

**FINESS EJ : 06 000 275 5
FINESS ET : 06 079 942 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 27 janvier 1989 autorisant la création de la maison de retraite « Le Domaine de la Charlotte » sis à Roquefort-les-Pins ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2007 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Le Domaine de la Charlotte » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Domaine de la Charlotte » accordée à la SARL Domaine de la Charlotte (FINESS EJ : 06 000 275 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Le Domaine de la Charlotte » est fixée à :

- 19 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL DOMAINE DE LA CHARLOTTE – chemin de la Charlotte –
Cedex 210 – 06330 Roquefort-les-Pins
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 275 5
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 349 536 250

Entité établissement (ET) : EHPAD LE DOMAINE DE LA CHARLOTTE – chemin de la Charlotte –
Cedex 210 – 06330 Roquefort-les-Pins
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 942 6
Numéro SIRET : 349 536 250 00013
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 19 lits non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap

Yves BEVILACQUA

ARS PACA

R93-2017-05-10-004

2017 05 10 DEC DEM DUBUS CPP I

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - sud Méditerranée I, Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, déclarant vacant le poste de médecin titulaire au 1er collège (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie, libéré, suite à la démission du Professeur Jean-Christophe DUBUS.

Réf : DOS-0417-3111-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée I
Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite
13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée I » sis Hôpital Sainte Marguerite – Marseille (13) ;

Vu la lettre de démission du 22 avril 2017 adressée par le Professeur Jean-Christophe DUBUS, médecin, membre du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée I », qui siégeait en qualité de membre titulaire au 1er collège (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie ;



ARRETE

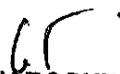
Article 1 :

Le poste de médecin titulaire au 1er collège (technique), des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie libéré, suite à la démission du Professeur Jean-Christophe DUBUS, est déclaré vacant.

Article 2 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 MAI 2017**


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-05-10-006

2017 05 10 DEC MODIF STATUT BLIEK CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 comme suit:

2ème COLLEGE (social)

Monsieur Patrick BLIEK représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé titulaire au 2ème collège (social).

Réf : DOS-0417-3094-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu la lettre du 7 avril 2017 de Monsieur Patrick BLIEK, siégeant en qualité de « représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé » suppléant au 2ème collègue (social) donnant son accord pour siéger en qualité de « représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé » titulaire au 2ème collègue (social) au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée comme suit :

2ème COLLEGE (social)

Monsieur Patrick BLIEK représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé titulaire au 2ème collège (social).

Article 2 :

Cette modification prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 MAI 2017**



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-05-10-005

2017 05 10 DEC MODIF STATUT BRAGUER-HONORE CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Saint Marguerite - 270 boulevard de sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, comme suit:

1er COLLEGE (technique)

- Madame Diane BRAGUER, pharmacien hospitalier titulaire,*
- Monsieur Stéphane HONORE, pharmacien hospitalier suppléant.*

Réf : DOS-0417-3091-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu la lettre du 7 avril 2017 de Monsieur Stéphane HONORE, siégeant en qualité de pharmacien hospitalier titulaire au 1^{er} collège (technique) donnant son accord pour siéger en qualité de pharmacien hospitalier suppléant au 1^{er} collège (technique) au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » ;

Vu la lettre du 7 avril 2017 de Madame Diane BRAGUER, siégeant en qualité de pharmacien hospitalier suppléant au 1^{er} collège (technique) donnant son accord pour siéger en qualité de pharmacien hospitalier titulaire au 1^{er} collège (technique) au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée comme suit :

1er COLLEGE (technique)

- Madame Diane BRAGUER pharmacien hospitalier titulaire,
- Monsieur Stéphane HONORE pharmacien hospitalier suppléant.

Article 2 :

Cette modification prend effet à compter de la signature de la présente décision.

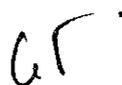
Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 MAI 2017**



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-05-10-002

2017 05 10 DEC MODIF STATUT VIDAL CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 comme suit : pour le 2ème collège (social), Monsieur Jean-Pierre VIDAL, en qualité de "personne qualifiée en raison de leur compétence juridique" titulaire.

Réf : DOS-0417-3087-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu la lettre du 7 avril 2017 de Monsieur Jean-Pierre VIDAL, siégeant en qualité de « personne qualifiée en raison de leur compétence juridique » suppléant au 2ème collège (social) donnant son accord pour siéger en qualité de « personne qualifiée en raison de leur compétence juridique » titulaire au 2ème collège (social) au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée comme suit :

2ème COLLEGE (social)

Monsieur Jean-Pierre VIDAL, en qualité de « personne qualifiée en raison de leur compétence juridique » titulaire.

Article 2 :

Cette modification prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 MAI 2017



Claude d'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-12-001

2017-05-11 Décision du 12 mai 2017 Désignation de
représentant de Mr RUSSAC - Pôle C



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de la consommation, du Code de commerce et de la Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu le Code de la consommation, et notamment ses articles L 521-3 & R. 521-1 (mesures de police administrative), L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 532-1 & R. 522-1 (sanctions administratives), L. 523-1 & R. 523-1 (transactions), L. 524-1 à L. 524-3 & R. 524-1 (saisine de la juridiction civile ou administrative), L. 525-1, R. 525-1 & R. 525-2 (procédures devant les juridictions) ;

Vu le livre III du Code de commerce, et notamment son article L. 310-6-1 renvoyant à l'article L. 490-5 du même code (transactions livre III du Code de commerce) ;

Vu le livre IV du Code de commerce, et notamment ses articles L. 490-5 et R. 490-8 (transactions « délits pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et contraventions » livre IV du Code de commerce), L. 470-2 (I, IV & V), L. 470-1, II & R. 470-2, 3° (sanctions administratives) ;

Vu la Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et notamment son article 9, II et le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 45ter, I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (M. Patrice RUSSAC) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 2015 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (M. Jean-Michel EMERIQUE),

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions prévues aux articles R. 521-1, R. 522-1 & R. 523-1 du Code de la consommation, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel EMERIQUE (mesures de police administratives, sanctions administratives, transactions du Code de la consommation).

Article 2 : En application des dispositions prévues aux articles R. 524-1 & R. 525-2 du Code de la consommation, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour agir devant les juridictions civiles, administratives et pénales.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 490-8 du Code de commerce, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de transiger suivant possibilités prévues aux articles L. 310-6-1 & L. 490-5 du même Code.

Article 4 : En application de l'article R. 470-2, 3° du Code de commerce, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L. 470-2 (I, IV & V) & L. 470-1, II du Code de commerce.

Article 5 : En application de l'article 45ter, I du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, les délégations de signature et représentations prévues aux articles 1 à 4 sont dévolues à :

Mme Claire DEMARET, directrice départementale, adjointe au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou,

M. Jacques FERRIER, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, la représentation prévue à l'article 5 est dévolue à :

Mme Claire DEMARET, directrice départementale, adjointe au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou,

M. Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 8 : La présente décision prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 9 : Les décisions du 20 mai 2015 et du 26 mai 2016 portant désignation des représentants de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de la consommation, du Code de commerce et de la Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures sont abrogées.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ses délégataires et représentants ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Patrice RUSSAC

SGAMI SUD

R93-2017-03-06-004

(arrt ouvertur ASPTS 2017e)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/5

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 10 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 10 avril 2017 à 18h00.

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 10 mai 2017 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 9 juin 2017

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 19 juin 2017

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 30 juin 2017

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
SIGNE

La directrice des ressources humaines

Céline BURE

SGAMI SUD

R93-2017-04-14-001

(arrt ouvertur ASPTS TH 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/7

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 mai 2017 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 mai 2017.

ARTICLE 3 les dossiers seront examinés par la commission de recrutement à compter du 5 juin 2017.

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 9 juin 2017

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 19 juin 2017

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 30 juin 2017

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 avril 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
SIGNE
Le chef de bureau du recrutement et de la formation

Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2017-05-05-003

(arrt ouverture ADT2 PN 2017)

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/10

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de sept répartis comme suit :

Spécialité « entretien logistique accueil et gardiennage » :

- 1 poste à la DZRF de Nîmes

Spécialité « hébergement, restauration » :

- 1 poste à la CRS 26 - Toulouse
- 1 poste à la CRS 58 - Perpignan
- 1 poste à la CRS 54 - Marseille
- 1 poste à la CRS 59 - Ollioules
- 1 poste à la CRS 60 - Avignon
- 1 poste à la CRS 28 - Montauban

ARTICLE 2 – la clôture des inscriptions en ligne et papier (cachet de la poste faisant foi) est fixée au 9 juin 2017

ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 27 juin 2017. L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 3 juillet. Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 7 juillet 2017

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE
Eric VOTION